

Association de Défense des Riverains du
Boulevard Fayol
Madame TYR Elisabeth
37 bis rue des Perrières
42 700 FIRMINY

A l'attention de Messieurs Paul Bertrand et
Daniel Cartier, Co-Présidents

Cabinet du Maire et des Elus
sd/Dos.secrétaire/service/courrier maire/A

Firminy, le 20 avril 2017

Affaire suivie par :
Secr Maire ☎ 04 77 40 50 54

Pièce jointe : Conclusions étude d'impact bouloдрome

Messieurs les Présidents,

Je m'étais engagé lors de votre assemblée générale du 24 février à vous transmettre le bilan de l'étude d'impact concernant la transformation du bouloдрome en salle des fêtes, sans vous donner de délai précis.

Cette étude d'impact a bien été lancée et a été achevée fin mars. Comme je vous l'ai indiqué, faites confiance à nos agents municipaux, nous avons dans chaque domaine des agents spécialisés et compétents. Je respecte donc mon engagement et vous transmets ci-joint les conclusions de cette dernière. Vous pourrez noter l'avis conforme délivré avec l'obligation d'installer un limiteur acoustique, ce qui était prévu.

Concernant la maison des associations, celle-ci est réservée aux associations appelouses qui n'ont aucun local vous le savez, c'est l'un des critères de base. Or l'OPH met à disposition gracieusement un local rue des Perrières pour les associations du quartier, dont vous faites partie. A chaque fois que le local était disponible il a été mis à votre disposition. Nous ne pouvons donc pas donner une suite favorable à votre demande.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement.

Le Maire,

Marc PETIT
Conseiller Départemental



8 Conclusion

Pour que le système de sonorisation du Boulodrome « Jean Berger » situé 106 Boulevard Fayol à Firminy, soit en conformité vis-à-vis des décrets n° 98-1143 du 15 décembre 1998 et n°2006-1099 du 31 août 2006, il devra être installé et scellé un limiteur acoustique conforme à la réglementation, réglé de la manière suivante :

Niveaux à ne pas dépasser : *

Niveau global LAeq :	104	dB(A)
63 Hz	90	dB
125 Hz	87	dB
250 Hz	95	dB
500 Hz	99	dB
1 kHz	99	dB
2 kHz	99	dB
4 kHz	95	dB

* Le micro du limiteur devra être installé à 0,5 mètre de l'enceinte ou il a été effectué la mesure (voir paragraphe 3 en page 5 du présent document).
L'enceinte a été choisie du fait de son spectre d'émission qui répond aux fréquences normalisées.

Fait le 30 Mars 2017

Pour Synacoustique : Didier Blanchard

Etude d'Impact Acoustique

Vis-à-vis des décrets n°98-1143 du 15 décembre 1998
et n°2006-1099 du 31 août 2006

Etablissement :	Boulodrome Jean Berger
Société :	Ville de Firminy
Localisation :	106 Boulevard de Fayol 42700 FIRMINY
Correspondant :	Jean-Jacques Deschamps 06 82 84 35 75 jjdeschamps@ville-firminy.fr
Date d'édition :	30 Mars 2017
Référence rapport :	FIRMINY-1014-IND-A-170330
Référence affaire :	FIRMINY-1014-C-42-MD
Nombre de pages :	23

*Interdiction de reproduction totale ou partielle
sans accord écrit de Synacoustique*

Merci d'adresser toute correspondance à l'agence de Bordeaux :

Siège de Bordeaux - 25, rue rode - CS 81754 - 33075 Bordeaux cedex - Tél. : 05 56 51 24 13 - Fax : 05 56 79 24 02

Agence d'Issy-les-Moulineaux - 13 rue Camille Desmoulins 92441 Issy-les-Moulineaux cedex - Tél. : 01 58 04 24 98 - Fax : 01 58 04 23 00

Agence de Lyon - 114 rue Hénon 69004 Lyon - Tél. : 04 72 07 39 33 - Fax : 04 72 07 77 54

site : www.synacoustique.com - email : contact@synacoustique.com

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Bordeaux B 412 234 189 - Code APE 7112B - N° TVA intracommunautaire FR12 412 234 189